

Date de mise en ligne : 16 septembre 2024

ARRETE N° 2024 /308

Page 2024/328

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET
D'INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE SUR LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024 AU 25 NOVEMBRE 2024**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 13/09/2024 de l'entreprise AEC missionnée par la Ville pour la réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur du système d'assainissement,
CONSIDERANT la nécessité dans le cadre de cette étude d'autoriser l'entreprise AEC à intervenir sur le domaine public communal pour l'installation d'appareils de mesure sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal aux implantations définies sur le plan de conclusion du rapport Phase 2 de septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AEC est autorisée à occuper le domaine public et à installer des appareils de mesures sur le réseau d'assainissement de la Ville du 23 septembre 2024 au 25 novembre 2024 (Pose - Recueil des données - Dépose).

ARTICLE 2 : L'entreprise doit l'ensemble de la signalétique routière nécessaire le temps de son intervention et la mise en sécurité des lieux. L'appareillage est sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourcs.fr ou <https://citoyens.telerecourcs.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
le 13/09/2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

